

Département  
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement  
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Nombre de  
Conseillers élus

15

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril  
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,  
sous la présidence de Monsieur le Maire, Aurélien MEROT

Conseillers en  
fonction

15

Présents: Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Marc JUND, Mme Nadine CHOLLEY, Adjointes - M. Francis BACH - M. Olivier BAZILLE - Mme Sophie TSCHIRHART - Mme Séverine SEMAL - Mme Violaine FUETTERER - Mme Laurence KILKA - M. Ugo MORONI - M. Robin HARTMANN - M. Hervé DECOURSIERE - M. Patrick JENNY

Conseillers  
présents  
14 + 1 procuration

Absent excusé et non représenté : /

Absent : /

A donné procuration : Mme Carole CAVELTI à M. Hervé DECOURSIERE

Mme Priscille BAKAJ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

### 3. Finances

#### 3.5. Taux d'imposition pour l'année 2026

Madame Nadine CHOLLEY présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le budget primitif 2026 a été élaboré avec le produit prévisionnel de contributions directe à un niveau quasi-stable par rapport au BP 2025.

Sur avis de la Commission des finances, il est proposé d'augmenter les taux de 1,5 %, et de les fixer comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,08 %
- Taxe foncière bâti : 30,47 %,
- Taxe foncière non bâti : 64,35 %,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

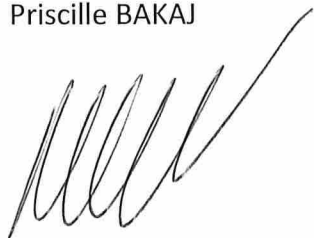
- **décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
068-216800557-20260429-DCM\_290426\_3\_5-DE  
Date de réception préfecture : 04/05/2026

- taxe d'habitation : 14,08 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,47 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,35 %
- **charge** Monsieur le Maire :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

BRUEBACH le 30 avril 2026

La Secrétaire de séance,  
Priscille BAKAJ



Le Maire,  
Aurélien MEROT

